



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 26 août 2024**, à 19 h 30, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

203, avenue Champlain

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'une remise isolée dans la cour avant secondaire de la résidence. La remise ne serait pas située dans une aire clôturée et serait implantée en marge avant de 8 m, à 2,2 m de la ligne de lot avant, alors que la réglementation prévoit qu'un bâtiment accessoire peut être implanté dans la cour avant secondaire à la condition qu'il soit situé dans une aire clôturée de 2 m de hauteur et qu'il ne soit pas implanté dans la marge avant.

16, avenue D'Iberville

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière de la résidence du 16, avenue D'Iberville. Le garage posséderait une hauteur de 5,5 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 4,25 m pour ce type de construction.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à greffeabc@ville.baie-comeau.qc.ca au plus tard le 25 août 2024, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 26 août 2024 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 6 août 2024

Me Clémence Richard
Greffière adjointe